

## **CORONAVIRUS COVID-19**

### **INFORMATION PMI du 13 Mars 2020**

**L'accueil des enfants peut se poursuivre.** Les assistants maternels doivent absolument :

- renforcer les mesures d'hygiène : lavage des mains, éviter les contacts rapprochés (bisous, poignée de main parents...),
- vigilance renforcée lors des repas,
- renforcer les mesures d'hygiène : désinfection quotidienne des jouets, plan de change...
- individualisation du linge, propre à chaque enfant,
- maintien des consignes à appliquer pour le coronavirus indiquées dans la fiche retransmise en pièce jointe

#### **Pour les assistants maternels :**

--> pas de nouvelles dérogations afin de ne pas reproduire les effectifs des collectivités d'enfant.

--> renvoyer les parents vers leurs employeurs : le télé-travail et des arrêts maladies sont possibles (sans jour de carence - la déclaration doit être faite par l'employeur).

--> si des parents ne veulent plus confier leurs enfants, les assistants maternels peuvent consulter le site de la FEPEM pour connaître leurs droits (rémunération) : <https://particulier-employeur.fr/coronavirus-etes-vous-concerne/>